

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 1769178-9-N-1-1-1

délivré le : 14-08-25

valable jusqu'au : 13-08-35

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Rue Berkendael, 84
1190 Forest

Identification Maison unifamiliale

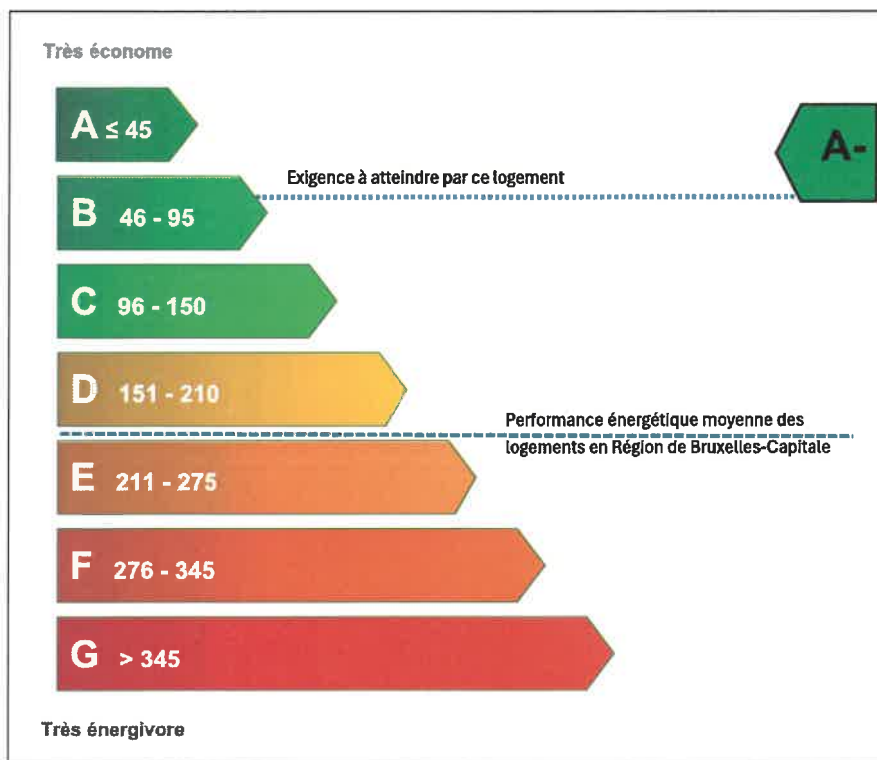
Surface brute 467,62 m²



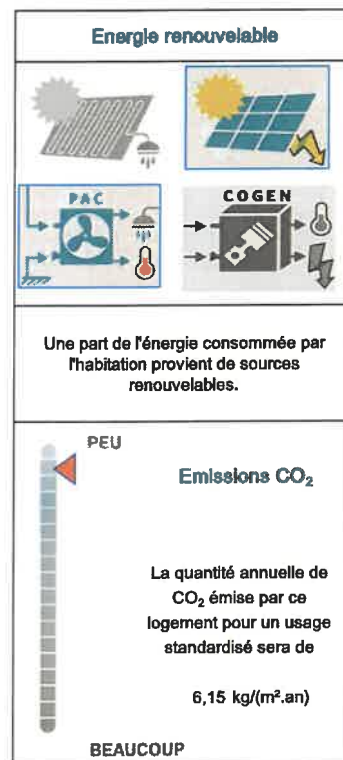
Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique du logement grâce aux indicateurs de performance et du respect des exigences PEB. Cette performance peut être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique



Indicateurs spécifiques



Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m ²	38,83	[kWh _{EP} /(m ² .an)]
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	18.157	[kWh _{EP} /an]

Respect des exigences énergétiques et de la qualité du climat intérieur

 Besoin net en chauffage	17,91 kWh/m².an	maximum autorisé	15 kWh/m².an
 Consommation d'énergie primaire	38,83 kWh/m².an	maximum autorisé	59,12 kWh/m².an
 Isolation (Umax - Rmin)		 Ventilation	
		 Surchauffe	

Remarques de l'administration concernant l'éventuel non-respect des exigences PEB

/

Carte d'identité du bien

Identifiant de l'unité

Surface brute :	467,62 m²	Volume :	1430 m³
Système de chauffage :	Pompe à chaleur	Système :	individuel
Eau Chaude Sanitaire :	Pompe à chaleur	Système :	individuel
Type de ventilation :	D	U _{moyen, fenêtre} :	1,06 W/(m².K)
Etanchéité à l'air :	3,63 m³/(h.m²)	U _{moyen, opaque} :	0,13 W/(m².K)

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps.

Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- la **réception** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- le **contrôle périodique** qui vérifie que le système de chauffage existant fonctionne efficacement;
- le **diagnostic** qui identifie les améliorations à apporter à un système de chauffage de plus de 15 ans.

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage

Pas d'application

Suite à une vérification, cette décision peut être remise en cause s'il s'avère que l'attestation est erronée ou ne correspond pas à la réalité.

D'autres informations sont disponibles dans la brochure "Un chauffage performant" sur : www.environnement.brussels/chaudiere